

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°	Objet	Vote
0	Appel des membres	
1	Nomination du secrétaire de séance	Maryse JANSSENS
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2025	A l'unanimité
3	Fonds de concours – Communauté de communes Val de Cher Controis – Isolation et étanchéité du toit du restaurant de la plage	A l'unanimité
4	Fonds de concours – Communauté de Communes Val de Cher Controis – Réfection du campanile et travaux sur lucarne – Toiture de la mairie	A l'unanimité
5	Fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse – Communauté de Communes Val de Cher Controis – Jeu de la plage	A l'unanimité
6	Amortissement d'un bien	A l'unanimité
7	Budget Principal – Décision modificative n° 1	A l'unanimité
8	Budget Principal – Admission en non-valeur	A l'unanimité
9	Tarifs des salles municipales au 1 ^{er} janvier 2026	A l'unanimité
10	Acquisition des parcelles AT n° 325 et 326 – Rue de la Glacière	A l'unanimité
11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	A l'unanimité
12	Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion	A l'unanimité
13	Questions diverses	

Liste affichée et mise en ligne le 26 septembre 2025



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

SÉANCE OUVERTE À 19H00

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme CHALOPIN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme FORTIER
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme SIMON s'est excusée
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
Mme LELOUP

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JANSSENS est désignée secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 05 juin 2025.

3°) FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ DU TOIT DU RESTAURANT DE LA PLAGE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours attribué aux communes du territoire conformément au Pacte Fiscal et Financier 2023/2026 pour les travaux d'isolation et d'étanchéité du toit du restaurant de la plage selon la répartition ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Travaux	136 101,45 €	
DSIL		54 440,58 €
DSR		24 000,00 €
CCV2CC		28 830,44 €
Commune		28 828,43 €
Total	136 101,45 €	136 101,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes en lien avec le projet.

4°) FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – RÉFECTION DU CAMPANILE ET TRAVAUX SUR LUCARNE – TOITURE DE LA MAIRIE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours attribué aux communes du territoire conformément au Pacte Fiscal et Financier 2023/2026 pour la réfection du campanile et des travaux sur la lucarne de la toiture de la mairie selon la répartition ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Travaux	167 080,38 €	
DETR		50 124,11 €
Communauté de communes		53 948,00 €
Commune		63 008,27 €
Total	167 080,38 €	167 080,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes en lien avec le projet.

5°) FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – JEU DE LA PLAGE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré l'unanimité,

VALIDE les plans de financement HT prévisionnel afférent à ces opérations suivant le tableau suivant :

	DEPENSES		RECETTES
Jeu « le gallion »	33 976,08 € €		33 976,08 €
		CCV2CC	16 988,04 €
		Commune	16 988,04 €
TOTAL	33 976,08 €	TOTAL	33 976,08 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante à la Communauté de Communes val de Cher Controis et à signer tous les documents liés à cette affaire.

6°) AMORTISSEMENT D'UN BIEN

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le comptable public à reconstituer l'amortissement sur le bien suivant par opération non budgétaire par le compte 193

Bien n° 1988VEH0243

TRACTEUR FIAT 70/90 CHARGEUR FAUCHEUX

Date acquisition : 01/01/1988

Compte : 215731

Valeur Nette Comptable actuelle : 29.431,73 €

Valeur Nette Comptable après correction : 0€

7°) BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

APPROUVE les décisions modificatives n° 1/2025 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

8°) BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les côtes jointes pour un montant de 6 879.57 €,

La dépense correspondante sera constatée au chapitre 65 (article 6542) du Budget 2025.

9°) TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{ER} JANVIER 2026

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande qui décidera du remboursement ou non en cas de désistement.

M. GAGNEUX répond que c'est lui. Si le désistement intervient moins de deux semaines avant la date de location, la demande sera étudiée au cas par cas (maladie, décès,...).

M. PROU pose la question de la gestion des déchets collectifs.

M. GAGNEUX répond que les déchets doivent être évacués par les locataires.

M. PROU indique qu'il serait peut-être bon de préciser qu'ils devront être déposés dans les points d'apport volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs et conditions de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

10°) ACQUISITION DES PARCELLES AT N° 325 ET 326 – RUE DE LA GLACIÈRE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. GAUTHIER rappelle que ce point a été évoqué en commission générale.

M. LE MAIRE précise que ces parcelles seront utiles pour les travaux de confortement du mur Nord du Donjon, prochaine phase de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition des parcelles citées en objet au prix de 500 € net vendeur, soit 3.40 € le m².

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude SELARL TAYLOR, notaires associés et à signer tout document ou actes liés.

11°) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Nbr e de pos te	Service
Administrative	Attaché	2	Administration Générale
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	2	Administration Générale
	Adjoint administratif ppal de 1 ^{er} cl	1 1	Administration Générale Sport-Hygiène
	Adjoint administratif	4 1 1	Administration Générale Bibliothèque municipale Communication

		1	France Services
Police Municipale	Brigadier-chef ppal	1	Police municipale
	Brigadier	1	Police municipale
Animation Sanitaire et Sociale	Adj d'animation	8	Enfance-Jeunesse
	Atsem ppal de 1 ^{ère} cl	1	Enfance-Jeunesse
	Atsem ppal de 2 ^{ème} cl	3	Enfance-Jeunesse
Technique	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1	Services techniques
	Agent de maîtrise principal	1	Services techniques
Technique	Adjoint technique ppal de 1 ^{er} cl	4	Services techniques - Ateliers municipaux
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	4	Services techniques - Ateliers municipaux
		2	Enfance-Jeunesse
	Adjoint technique	7	Services techniques - Ateliers municipaux
		5	Sport-Hygiène
		1	Enfance-Jeunesse
	Opérateur des activités physiques et sportives	1	Police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur proposition du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. La validation reste à la discrétion de l'autorité territoriale. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

La collectivité de Montrichard Val de Cher décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12°) ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE précise que la Communauté de communes ainsi que plusieurs villes du département ont également adhéré à ce contrat ce qui permet d'avoir ces tarifs intéressants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

- Décès,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée.

Taux :

- Décès : 0,23 %
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service : 0,74 %
- Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée : 2,84 %

Assiette de cotisation :

Traitement indiciaire brut,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025 (*pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC*).

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus largement tous documents en lien avec ce dossier

11°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE propose que la commission générale se réunisse pour évoquer un projet rue Guy Mercier. La date du 08 octobre à 19h est retenue.

M. LE MAIRE fait le point sur les incivilités et drame qui ont eu lieu sur le territoire communal. Il remercie et félicite Mickaël CALVEZ pour le travail qu'il a effectué.

M. PORCHER revient sur la visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal des Jeunes et sur sa participation à la matinée sur la démocratie organisée à l'initiative de l'Association des Maires de France 41, de l'Association des anciens maires et adjoints 41 présidée par Monsieur MARTIN-LALANDE et de l'État en présence de l'ensemble des conseils municipaux jeunes du département.

Lui et G. ARNOULT ont été impressionnés par la facilité avec laquelle les jeunes sont intervenus lors de cette réunion.

M. ARNOULT informe qu'un réseau est en cours de création afin de pouvoir échanger.

Il informe qu'en octobre le CMJ se déplacera à Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour rencontrer le CMJ de la commune.

Il précise que les enfants sont très motivés et force de proposition. Comme certains membres sont au collège depuis la rentrée, les approches sont différentes.

Mme FORTIER dit qu'il serait intéressant que les membres du CMJ partagent leurs idées avec les élus qui pourraient les aider.

B PORCHER et G ARNOULT sont remerciés pour leur implication car c'est grâce à eux que le CMJ fonctionne.

M. PORCHER ajoute que les membres du CMJ sont très à l'aise à l'oral.

Il indique que Mme LHÉRITIER, Présidente de l'AMF41 qui était présente à la matinée de la démocratie, leur a demandé d'intervenir lors du prochain Congrès des Maires.

M. LE MAIRE informe que M. DE BELDER a proposé de les aider afin qu'ils puissent visiter les Invalides et à assister à la cérémonie de ravivement de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe.

M. GAUTHIER fait un point sur les différents travaux de voirie en cours ou à venir (rue de Pontcher, rue d'Amboise, rue des Vallées de Chanvre / sous le pont de fer, rue du Gazomètre, Faubourg de Nanteuil, rue des Tilleuls, entrée rue Nationale côté rue de Vierzon).

M. LE MAIRE informe que le nid de frelons présent au niveau du passage piétons devant l'école primaire a été désaffecté.

M. GAGNEUX informe qu'une fuite de gaz a été détectée hier soir au niveau du détendeur de la cantine de l'école primaire.

GRDF est aussitôt intervenue pour couper le gaz et ce matin l'entreprise DALKIA est intervenue ce matin pour faire les travaux. Le gaz a été remis en route.

Mme BONALDI informe que les commerçants participeront à l'opération « Octobre rose ».

Mme FORTIER précise que des parapluies seront installés en centre-ville.

Mme BONALDI informe que l'opération Halloween est reconduite cette année.

M. GUDIN rappelle que le dimanche 28 septembre a lieu l'opération « Disco soupe ».

Elle consiste à nettoyer les bords du Cher et se termine par un repas composé d'une soupe et d'une salade de fruits avec des fruits et légumes récupérés chez les commerçants.

M. GAGNEUX demande pourquoi le parc à vélos sur le parking de la gare n'est toujours pas en service.

M. LE MAIRE répond que ce dossier est de la compétence de la Région et qu'il est également prévu la mise à disposition d'un véhicule partagé.

M. ARNOULT demande si une date est connue pour une réunion avec le SMIEEOM au sujet du ramassage des ordures ménagères.

M. LE MAIRE répond que cette dernière n'a toujours pas été planifiée, nous restons dans l'attente de dates de la part du SMIEEOM.

Mme MOREAU intervient au sujet du montant de la taxe sur les ordures ménagères toujours en augmentation alors que les habitants sont appelés à se déplacer aux points d'apport volontaires.

M. LE MAIRE accorde que le prochain Comité Syndical élu devra être attentif à ce problème.

M. ARNOULT demande si la date pour la remontée des barrages est connue.

M. DUMONT-DAYOT indique que la remontée devrait normalement avoir lieu fin octobre.

Mme FORTIER remercie les personnes qui sont venues aider pour l'Ave Maria.

Elle fait ensuite un point sur la journée technique des Petites Cités de Caractère qui s'est déroulée ce jour et qui avait pour thème « Architecture et couleurs ».

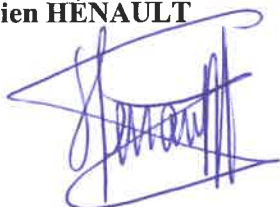
M. LE MAIRE remercie Mme FORTIER pour son implication dans ce programme car même si Montrichard Val de Cher n'est pas labellisé, la commune bénéficie des mêmes avantages.

M. LE MAIRE informe l'assemblée que la commune a été reconnue au label « Ville attractive et Sportive ». Le prix va lui être prochainement remis.

M. LE MAIRE informe que les vélos cargos sont arrivés et qu'ils peuvent être électrifiés, certains le seront pour être mis à la disposition des services techniques.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H07.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Maryse JANSSENS

